



EXPOSITION : Den DemokratieLabo

Accord de Mise à disposition de l'exposition par la Fondation Zentrum fir politesch Bildung

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Zentrum fir politesch Bildung (ZpB), fondation de droit luxembourgeois, représenté par Marc Schoentgen, en sa qualité de directeur,

Ci-après dénommée « ZpB »

D'une part,

ET :

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY, Monsieur Pierre-Marc KNAFF et Monsieur Christian WEIS, échevins,

Ci-après dénommée « l'emprunteur » ou « le partenaire »

D'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE À DISPOSITION

La Fondation ZpB prête gratuitement à l'emprunteur l'exposition itinérante intitulée **Den DemokratieLabo**, ci-après désignée par « l'exposition ». Elle est composée de **16 bornes** et d'accessoires divers, dont le descriptif figure en annexe. (cf. Annexe 1, page 5)

L'exposition sera installé à L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE, 69, rue de l'Alzette, dans un local commercial loué à cette fin par l'emprunteur.

ARTICLE 2 : DURÉE ET PARTICIPATION AUX FRAIS

La durée de la mise à disposition est fixée du samedi, 15 avril 2023 au samedi, 15 juillet 2023 inclus, avec possibilité de prolonger la mise à disposition d'un commun accord.

D'un commun accord il a été convenu que l'emprunteur est d'accord de stocker l'exposition dans un espace fermé entre le 15 avril 2023 et le 15 juillet 2023.

L'emprunteur s'engage à donner aux visiteurs un accès gratuit à l'exposition.

La mise à disposition est gratuite.

En contrepartie, le ZpB organise et coordonne le transport de l'exposition.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DE PERSONNES DE CONTACT

Chaque partie désigne une personne de contact en charge avec la coordination du projet d'exposition.

- Personne de contact du côté de la Fondation ZpB
 - o Nom : Pit Weber
 - o Qualité : responsable des expositions et événements
 - o Tél.: (+352) 24 77 52 15
 - o Courriel : pit.weber@zpb.lu

- Personne de contact du côté du partenaire :
 - o Nom : Dylan Soares
 - o Qualité : Agent administratif
 - o Tél. 2754 2441
 - o Courriel : dylan.soares@villeesch.lu

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à utiliser les supports numériques de l'exposition proposés par la Fondation ZpB. En outre il se concerte avec la Fondation ZpB en ce qui concerne la communication autour de l'exposition. (cf. Annexe 2, page 8)

Le partenaire s'engage à mentionner dans toute communication autour de l'exposition (presse, site internet, réseaux sociaux, etc.) : « Den DemokratieLabo est une exposition interactive du Zentrum fir politesch Bildung » ainsi que d'ajouter le logo de la Fondation ZpB et de l'exposition « DemokratieLabo ».

Avant l'impression/la publication des supports de communication évoqués ci-dessus (affiches, invitations ou tout autre support de communication qui le nécessite), le « bon à tirer » doit être préalablement visé par la Fondation ZpB avec la mention « Bon pour accord ».

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION

La Fondation ZpB se réserve la faculté de modifier ou d'annuler les dates et/ou horaires de la présentation de l'exposition, dans les cas de force majeure, p.ex. destruction de l'exposition ou d'une partie par incendie, intempéries, maladies etc.

En contrepartie, le partenaire s'oblige aussi à respecter et honorer les mêmes obligations, ce qui comporte, entre autres, l'interdiction d'annuler l'exposition sans raisons valables. En cas d'annulation sans raisons valables, il s'engage à participer aux frais de stockage correspondant à la durée prévue de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : MONTAGE ET DÉMONTAGE

L'emprunteur garantit que l'accès aux locaux est facile (ascenseurs, monte-charge, rampes d'accès) permettant la livraison/le transport de l'exposition.

Avant le montage et après le démontage, il est procédé entre les parties à un constat d'état de tous les éléments de l'exposition (bornes, accessoires, etc.), signé dûment par les deux parties. Ce constat d'état est établi en deux exemplaires dont un sera remis à l'emprunteur. (cf. Annexe 3, page 10)

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 – Obligations de la Fondation ZpB

La Fondation ZpB s'engage à :

- mettre à disposition l'exposition, dans les conditions visées aux présentes ;
- organiser le transport, le montage et le démontage de l'exposition en commun accord avec l'emprunteur ;
- fournir les supports numériques nécessaires pour la communication ;
- donner des instructions concernant la manipulation technique de l'exposition ainsi que d'offrir une présentation du concept pédagogique de l'exposition
- réaliser des visites guidées dans les locaux avec, entre autres, des classes d'école.

7.2 – Obligations de l'emprunteur

Le partenaire s'engage à :

- veiller à la bonne présentation de l'exposition dans les conditions visées aux présentes ;
- ne pas laisser l'exposition sans surveillance et garantir que l'endroit où elle est exposée, est fermé à clé pendant les heures de fermeture ;
- ne pas prêter gratuitement ou non à des tiers des éléments de l'exposition ;
- ce que l'entrée à l'exposition soit gratuite ;
- appliquer et contrôler les mesures hygiéniques retenues dans le concept hygiénique de l'exposition. (cf. Annexe 4, page 13)

ARTICLE 8 : HORAIRES D'OUVERTURE

L'encadrement et l'accueil seront définis d'un commun accord entre la fondation ZpB et le partenaire comme fixé dans l'annexe. (cf. Annexe 5, page 14)

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'emprunteur qui présente l'exposition doit mettre en bonne place la borne d'introduction de l'exposition.

Il ne peut prétendre à aucun versement, ni reversement de droits pour la présentation au public de ladite exposition.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Le partenaire doit disposer d'une assurance pour couvrir des dommages survenus lors de la période de la mise à disposition. Pour tout sinistre pouvant survenir à une ou plusieurs bornes de l'exposition, l'emprunteur doit faire toutes les déclarations nécessaires auprès de son assureur et doit en informer immédiatement la Fondation ZpB.

En tout état de cause, le partenaire s'engage à prendre en charge les coûts de réparation ou de remplacement des bornes endommagées ou détruites.

Avant le montage de l'exposition, le partenaire doit fournir à la Fondation ZpB un certificat d'assurance ou une preuve de couverture. La somme assurée de l'exposition s'élève à **75.000€**.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES

Le partenaire s'oblige et confirme à respecter les lois et règlements en vigueur concernant la protection des données personnelles des visiteur·euse·s.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Le présent accord de coopération peut être résilié de plein droit par chacune des parties, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent accord de coopération.

La résiliation ne devient effective que dans un délai de 15 (quinze) jours après l'envoi par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, et restée sans effet ou que la partie défaillante n'apporte la preuve d'un empêchement consécutif à l'un des cas de force majeure, tels que définis par la loi ou par la jurisprudence.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du présent accord de coopération.

ARTICLE 13 : LITIGES

Pour tout litige survenant entre les parties portant sur l'interprétation ou l'application du présent accord de coopération, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, seuls les tribunaux de Luxembourg sont compétents.

Pour être valable le présent contrat, signé et paraphé par l'emprunteur, doit être retourné au Directeur de la Fondation ZpB, ce dernier devant signer et parapher les documents (accompagnés de toutes les pièces éventuelles à fournir), sous quinzaine, et renvoyer l'exemplaire original destiné à l'emprunteur.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le _____

Pour la Fondation ZpB (*)
Marc Schoentgen
Directeur du
Zentrum fir politesch Bildung

Pour l'emprunteur (*)
.
.
.

Cachet et signature

Cachet et signature

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

ANNEXE 1 (art. 1) : FICHE TECHNIQUE

1. Conditions techniques préalables

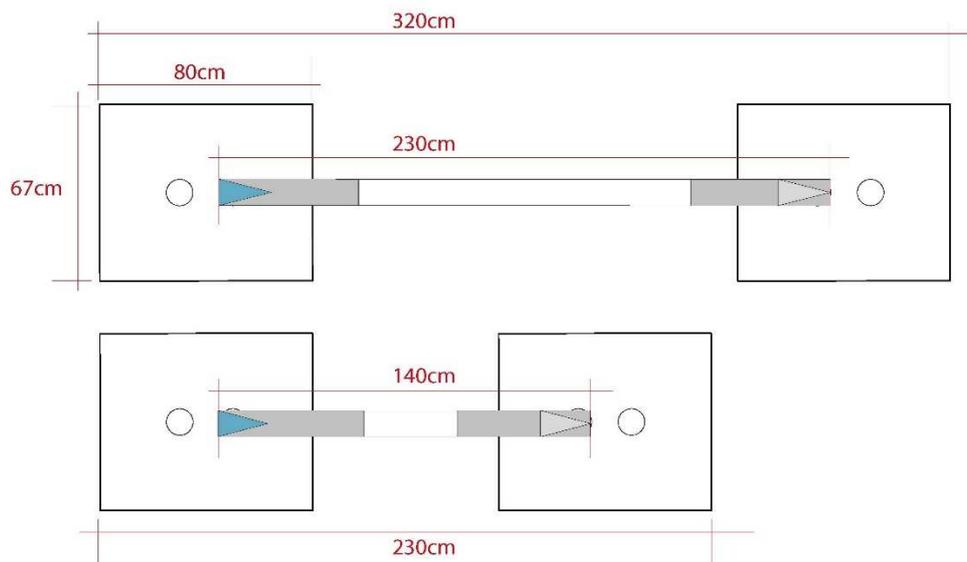
- 1.1. Espace requis : 150 m²
- 1.2. Hauteur minimale de la pièce (plafond) : 270 cm
- 1.3. Un réseau WiFi est nécessaire pour connecter les six tablettes et l'imprimante avec l'internet. Elles devront pouvoir communiquer entre elles. De préférence, ce réseau WiFi est public et accessible à tout le monde afin d'avoir la possibilité de compléter le rapport du Demokratielabo sur son propre portable et de l'imprimer par la suite.
- 1.4. L'exposition nécessite quatre sources d'électricité avec une tension de 230 volts par prise électrique. Les bornes M3, M6, M10 et M14 fournissent par les tuyaux de raccordement de l'électricité aux autres bornes.

2. Mesures des bornes et des tuyaux de raccordement

Les 16 bornes ont toutes les mêmes mesures.

2.1. Mesure d'une borne SANS les tuyaux de raccordement :

- 67 cm (largeur) x 80 cm (longueur) x 199 cm (hauteur)

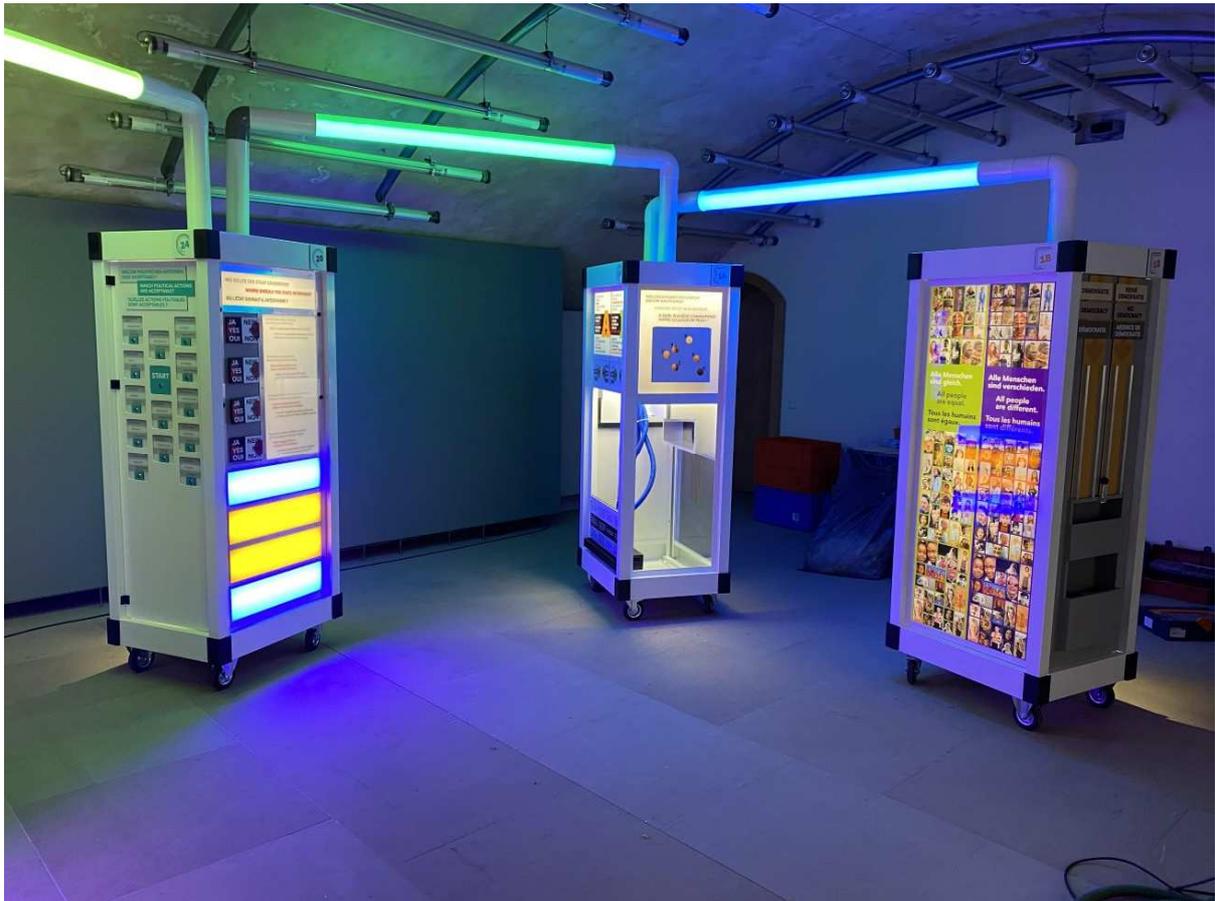


210203 sizes modules+pipes
A3 - scale 1:10

2.2. Mesure d'une borne AVEC les tuyaux de raccordement :

La longueur et la largeur des bornes ne changent pas. Par contre si les différentes bornes sont raccordées l'une à l'autre par les tuyaux, la hauteur augmente et s'élève à 235 cm respectivement 270 cm.

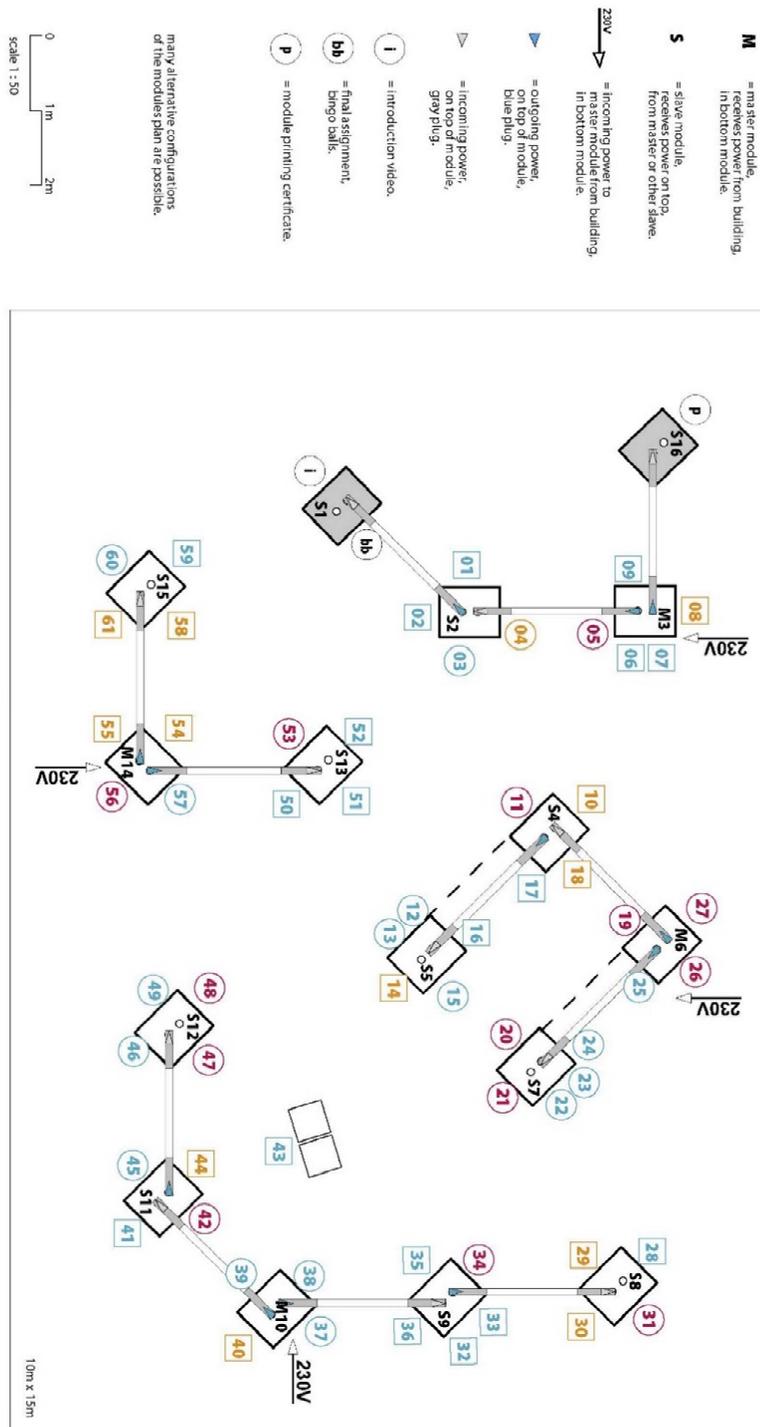
Les tuyaux de raccordement qui sont normalement utilisés ont une longueur de 230 cm. En cas de manque de place trois des douze tuyaux pourraient être échangés par des tuyaux de raccordement plus courts avec une longueur de seulement 140cm.



3. Plan de l'exposition

Il s'agit d'un plan type. Les 150 m² qui sont requis pour pouvoir accueillir l'exposition pourraient aussi être divisés et distribués en plusieurs pièces. L'installation de l'exposition est variable.

DemokratieLabo Plan Total V6 - 05/01/2021



ANNEXE 2 (art. 4) : COMMUNICATION

1. Général

La stratégie de communication est élaborée conjointement par la Fondation ZpB et le partenaire. Pour toute autre communication le partenaire se concertera étroitement auparavant avec la Fondation ZpB.

2. Frais de communication

- 2.1. La Fondation ZpB mettra à disposition les éléments iconographiques nécessaires. Les frais de communication (impression, distribution, publicités, etc.) seront à charge du partenaire.
- 2.2. Tous les outils de communication (affiches, dépliants, signalétique, ...) et annonces par voie de presse (écrite et audiovisuelle) devront mentionner obligatoirement le partenariat avec la Fondation ZpB par la mention suivante « Exposition mise à disposition par le *Zentrum fir politesch Bildung* ».

3. Utilisation du logo

- 3.1. Le partenaire s'engage à utiliser pour toute communication visuelle le logo de l'exposition ainsi que celui de la Fondation *Zentrum fir politesch Bildung*. Ceux-ci lui seront mis à disposition par la Fondation ZpB.
- 3.2. La fondation ZpB s'engage à utiliser le logo du partenaire sur les sites www.demokratielabo.lu et www.zpb.lu, ainsi que sur les réseaux sociaux. Afin de pouvoir préparer la communication, le partenaire s'engage à fournir son logo dans les meilleurs délais à la Fondation ZpB.

4. Affiches

La Fondation ZpB met à disposition les affiches annonçant l'exposition chez le partenaire. Ce-dernier sera en charge de l'utiliser dans sa campagne de publicité.

5. Réseaux sociaux

Le partenaire s'engage lors d'une publication de l'exposition sur ses réseaux sociaux de mentionner obligatoirement le partenariat avec la Fondation ZpB par la mention suivante « Exposition mise à disposition par le *Zentrum fir politesch Bildung* ».

6. Calendrier

La Fondation ZpB proposera un calendrier avec un rétro-planning au partenaire. Ce calendrier spécifie le lancement ainsi que la durée des campagnes de communication possibles.



7. Presse

7.1. Les communiqués de presse ainsi que les invitations à la presse sont à charge du partenaire. La fondation ZpB fournira toutes les informations que le partenaire nécessite pour réaliser le communiqué de presse ou l'invitation à la presse.

7.2. Toute demande d'interview de la presse concernant le contenu de l'exposition est à adresser au service Communication de la Fondation ZpB.

8. Annonces et publications

8.1. La fondation ZpB met à disposition les supports visuels nécessaires pour les publications locales (Gemengebuert et autres).

8.2. Au besoin, la Fondation ZpB mettra à disposition des photos de l'exposition et des lieux d'exposition précédents.

9. Photos

Le partenaire est autorisé à prendre des photos de l'exposition et de les publier sur ses plateformes à titre publicitaire en mentionnant le partenariat avec la Fondation ZpB.

10. Texte descriptif

Le texte descriptif de l'exposition est fourni par la Fondation ZpB. Le partenaire s'engage à utiliser ce dernier dans le cas de communication (affiches, dépliants, signalétique, ...) et d'annonces par voie de presse (écrite et audiovisuelle).

11. Signalétique

10.1. Une signalétique sera fournie par la Fondation ZpB. Celle-ci est optionnelle et peut être utilisée le cas échéant par l'emprunteur.

10.2. Le partenaire essaie de présenter l'exposition de la meilleure façon possible et compréhensible dans son ordre de présentation.

10.3. Les frais de production des outils de signalisation sont à la charge du partenaire.

12. Personne de contact

Mme. Carole STOLTZ
carole.stoltz@zpb.lu
+352 24 77 59 92

ANNEXE 3 (art. 6) : CONSTAT(S) D'ÉTAT

Constat d'état de l'exposition rempli par la Fondation ZpB et l'emprunteur :

.....

	MONTAGE		DÉMONTAGE
--	----------------	--	------------------

Borne 1 (S1)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Écran				
Explications parcours				
Rouleau de bingo (BB)				
Mentions légales				
Borne 2 (S2)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 1				
Module 2				
Module 3				
Module 4				
Borne 3 (M3)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 5				
Modules 6 & 7				
Module 8				
Module 9				
Borne 4 (S4)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 10				
Module 11				
Module 17				
Module 18				
Borne 5 (S5)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Modules 12 & 13				
Module 14				
Module 15				
Module 16				
Borne 6 (M6)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 19				
Module 25				
Module 26				
Module 27				
Borne 7 (S7)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 20				
Module 21				
Modules 22 & 23				
Module 24				

Borne 8 (s8)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 28				
Module 29				
Module 30				
Module 31				
Borne 9 (s9)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Modules 32 & 33				
Module 34				
Module 35				
Module 36				
Borne 10 (M10)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 37				
Module 38				
Module 39				
Module 40				
Borne 11 (S11)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 41				
Module 42				
Module 44				
Module 45				
Borne 12 (S12)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 46				
Module 47				
Module 48				
Module 49				
Borne 13 (S13)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 50				
Module 51				
Module 52				
Module 53				
Borne 14 (M14)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 54				
Module 55				
Module 56				
Module 57				
Borne 15 (S15)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Module 58				
Module 59				
Module 60				
Module 61				
Borne 16 (S16)	Très bon état	Endommagée	Pièce(s) manquante(s)	détailler
Imprimante				
Côté à droite				
Côté vis-à-vis				
Côté à gauche				

ANNEXE 4 (art. 7) : CONCEPT HYGIÉNIQUE

1. Nettoyage

Le nettoyage de l'exposition une fois par jour est exigé, ou bien le matin avant l'ouverture ou bien le soir après la fermeture. Pourtant il n'est ni prévu ni voulu du côté de la fondation ZpB que l'exposition entière sera nettoyée, seulement les surfaces que les visiteurs sont supposés toucher (boutons, leviers, couvercles, tous les objets qui ne sont pas attachés, etc.).

ANNEXE 5 (art. 8) : HORAIRE D'OUVERTURE

1. Vernissage

Si le partenaire souhaite organiser un vernissage, il est obligé de communiquer la date et l'heure à la fondation ZpB.

Vernissage ?	Oui <input style="width: 50px;" type="text"/>	Non <input style="width: 50px;" type="text"/>
--------------	---	---

Si oui	Date et heure <input style="width: 90%; height: 20px;" type="text"/>	Où ? <input style="width: 50px;" type="text"/>
--------	--	--

2. Horaires d'ouverture, accueil et encadrement

Jour	Heure (de à)		Accueil	Encadrement (sur demande)	Commentaire
	Matin	Après-midi			
LUNDI					
MARDI					
MERCREDI					
JEUDI					
VENDREDI					
SAMEDI					
DIMANCHE					
Jour férié					